

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2023 – 203 – PRÊT D'ŒUVRES DE MANON VARGAS ET DE  
MARION BATAILLARD DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « VOIR EN  
PEINTURE. LA JEUNE FIGURATION EN FRANCE » AU MUSÉE ESTRINE  
DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE DU 10 JUIN AU 17 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation  
d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer la fiche de prêt d'œuvres de Manon Vargas, *PLB, Paint'love Box*, 2021 et de Marion Bataillard, *Peinture*, 2020 entre le musée Estrine de Saint-Rémy-de-Provence et le MASC – musée d'Art moderne & contemporain des Sables d'Olonne dans le cadre de l'exposition « Voir en peinture. La jeune figuration en France » présentée au musée Estrine de Saint-Rémy-de-Provence du 10 juin au 17 septembre 2023.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint